



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021 à 18h30
COMPTE RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre Cotsas, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2021

Etaient présents :

M. Cotsas, Maire – M. Courtazelles, Mme Da Costa, M. Pulcrano, Mme Chaduteau, M. Barbin, Mme Varas : adjoints – Mme Ornon, Mme Mazuque, Mme Andron, M. Zammit, M. Peraud, Mme Hamdana, Mme Sehad, M. Swica, Mme Grenaud, M. Brottier (A partir de 18H40), Mme Larregain, Mme Philippe, M. Gratia, Mme Landureau, M. Laurisse, M. Quintal, Mme Zatar conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. Teissier à M. Pulcrano, M. Denis à Mme Da Costa

Absent : M. Budis.

Monsieur Barbin est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente ses vœux pour cette nouvelle année à tout le conseil municipal.
Il informe qu'en son nom et celui du conseil municipal, il a adressé ses vœux au président du conseil régional, au président du département, aux sénateurs et aux forces vives de la commune, associations, commerces et entreprises.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2020 envoyé à l'ensemble du conseil le 15 janvier 2021 en demandant un retour des observations pour le 21 janvier 2021.

En l'absence de demande de modification, le compte rendu a été joint à la convocation du conseil municipal, envoyé aux élus le 22 janvier 2021.

Pour 26 – Contre : 0 – Abstient : 0

Le compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le premier dossier est retiré de l'ordre du jour car le séjour de ski prévu pendant les vacances de février ne peut pas se dérouler.

Par courriel du 26 janvier 2021, le service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement des Sports de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège nous informe que, suite à l'annonce de confirmation des dispositions du décret du 29 octobre 2020, les activités avec hébergement demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Marc FRANCOIS en poste en qualité de Directeur Général des Services depuis le 4 janvier 2021 pour apporter toute son expérience à la commune.

II - Engagement de 25 % des dépenses d'investissement 2020 – Rapporteur Mme Chaduteau

Mme Chaduteau rappelle que la loi prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2021,

Vu la Commission Finances et développement économique qui s'est réunie en date du 18 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Budget 2020	Montant autorisé avant BP 2021
21 – Immobilisations corporelles	243.775,82 €	60.000,00 €
23 – Immobilisations en cours	1.044.659,16 €	260.000,00 €

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Monsieur Brottier entre en séance à 18H40.

III – Extension et mise en conformité du restaurant scolaire élémentaire : projet et plan de financement – Rapporteur M. Pulcrano

La cuisine du restaurant scolaire élémentaire livre actuellement plus de 30% des repas fabriqués vers le restaurant de l'école maternelle et doit donc obtenir un agrément de cuisine centrale, ainsi que l'a confirmé la Direction Départementale de Protection des Populations.

Cette transformation en cuisine centrale nécessite des travaux très importants, la mise en conformité des locaux existants, ainsi que l'achat de matériels supplémentaires.

Monsieur Pulcrano présente le plan et les différentes phases de l'évolution de l'agrandissement du restaurant scolaire, avec le lancement des études, l'appel d'offre et les commandes de matériel divers. Et il est indiqué surtout le phasage des travaux : en octobre 2021, ensuite de la mi-février 2022 à la mi-juin 2022 et enfin de la mi-juin 2022 aux vacances d'été.

Du fait de devoir réaliser les travaux sur deux années, nous sommes également dans l'obligation de prévoir le financement sur deux années. Monsieur Pulcrano présente le plan de financement :

Dépenses prévisionnelles	Montant
Nature	Tranche Ferme
Travaux	367.239,05
Équipements	98.542,50
Montant Travaux et équipements HT	465.781,55
Maitrise d'œuvre 7,26%	33.815,74
Études diverses (CTC, CSPS, etc.)	9.760,00
Montant Total HT	509.357,29
TVA	101.871,46
Montant TTC	611.228,75

Recettes	Fonds sollicités	Montant
ETAT	DETR (Obtenu)	92.750,00
Conseil Départemental	Restructuration Rest. Scolaire	108.221,73
Conseil Départemental	Équipement	18.300,00
Montant total des aides publiques		219.271,73
ETAT	FCTVA	100.265,96
Reste à charge de la commune		291.691,06 €

Monsieur Pulcrano informe que la demande de Monsieur Quintal a bien été prise en compte pour le branchement d'un groupe électrogène en cas de panne.

La maîtrise d'œuvre est passée à 7,26% au lieu de 9,25%.

Ce projet représente un investissement estimé par la maîtrise d'œuvre à 509.357,29 € HT soit 611.228,75 € TTC.

Les aides financières envisagées, selon les critères actuellement en vigueur, sont de 92.750,00 € au titre de la DETR au niveau de l'État (Subvention déjà attribuée en 2020), de 108.221,73€ pour le bâtiment et de 18.300,00€ pour l'équipement par le Département de la Gironde, soit un total de subventions de 219.271,73 €.

Le montant du restant à charge de la commune est de 291.691,06€, investissement qui sera étalé sur deux ans.



Ce projet doit permettre de mettre aux normes la cuisine du restaurant scolaire et de prendre en considération la hausse des effectifs dans les années à venir.

Cet outil permettra d'avoir d'excellentes conditions de travail pour les employés municipaux.

Aucune modification n'est faite pour la salle de restauration dans la mesure où la capacité la salle de restauration a été augmentée pour atteindre 166 places. Cela nous permet de ne pas réduire la taille de la cours du centre de loisirs.

La salle de restauration des instituteurs et personnel passe à 12 places.

Le projet permet de réaliser des vestiaires réglementaires pour le personnel, une laverie avec un tunnel de lavage et surtout la création de 4 chambres froides.

Monsieur Quintal remercie d'avoir retenu sa proposition au sujet du pré-équipement pour le groupe électrogène.

Il précise qu'il avait également fait une remarque lors de la commission bâtiments sur la nature du toit de l'extension, l'architecte a précisé que c'est un toit plat. Monsieur Quintal informe que l'on a beaucoup de difficulté avec ce style de toit plat sur l'existant dans la commune.

Monsieur Pulcrano précise que c'est un hourdis béton, et que ce toit est beaucoup plus résistant aux possibles infiltrations. De plus, vu la configuration du toit actuel, il y aurait un énorme surcoût s'il fallait rattraper la charpente sur toute la largeur.

Vu les Commissions Bâtiments communaux, urbanisme / Environnement, cadre de vie et transition écologique et qui se sont réunies en date du 20 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'occupation des sols nécessaires,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à procédure adaptées ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

IV – Vidéoprotection : projet et plan de financement – Rapporteur M. Courtazelles

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes sur la commune, l'installation d'un système de vidéoprotection est envisagée.

A la suite de la réunion de la commission voirie / sécurité du 24 Septembre 2020, une rencontre a été organisée le 12 Octobre 2020 en présence du Référent Sûreté du groupement de Gendarmerie de la Gironde, du Commandant du groupement ainsi que des membres de la commission.

Après étude de la problématique locale, le Référent Sûreté a établi un diagnostic de sûreté qui met en exergue ces dernières années :

- Une forte augmentation des atteintes aux biens, tant privés que publics,
- Un niveau élevé des comportements portant atteinte à la tranquillité publique.

C'est ainsi que 14 sites ont été retenus, nécessitant la pose de 21 caméras.

Le coût financier global est trop important, car il faut pour la première installation prévoir un serveur, un local sécurisé, des relais afin de récupérer les informations.

Aussi, il est proposé d'engager une première tranche portant sur l'installation de 14 caméras dont 11 à lecture de plaques, sur 11 sites différents pour permettre la meilleure couverture de la ville, à un coût estimé à 72.600 € HT, selon le détail ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant
Nature	Tranche Ferme
Travaux HT	66.000,00
Maitrise d'œuvre 10%	6.600,00
Montant Total HT	72.600,00
TVA	14.520,00
Montant TTC	87.120,00

Recettes prévisionnelles	Fonds sollicités	Montant
ETAT	DETR	16.500,00
ETAT	FIPDR	23.100,00
Montant total des aides publiques potentielles		39.600,00
ETAT	FCTVA	14.290,00
Resterait à la charge de la commune		33.230,00

Vu la Commission Voiries, réseaux, assainissements et sécurité qui s'est réunie en date du 19 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État, au titre de la DETR et du FIPDR
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Nombre de voix : **26 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

V – Adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par le SDEEG – Rapporteur M. Pulcrano

Monsieur Pulcrano rappelle que ce dossier a été reporté dans l'attente de réponses par d'autres sociétés.

Trois entreprises ont été consultées : APAVE qui a répondu ne pas pouvoir répondre à la demande, SOCOTEC qui propose de s'adresser à un cabinet d'étude et SECURITAS qui nous propose de consulter QUALI CONSULT qui doit faire une étude sur le total de notre patrimoine en bâtiment, ce qui n'est pas notre but.

Donc nous nous sommes tournés vers le SDEEG qui lors d'une commission urbanisme nous a présenté le projet du conseil en énergie partagée.

Pour une utilisation rationnelle de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) souhaite accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique et a développé le programme ECOBAT, qui permettrait d'accéder aux prestations suivantes :

- Diagnostic énergétique global des bâtiments
- Création d'un Plan Pluriannuel d'Investissement
- Un appui technique en éclairage public
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique
- Un bilan annuel des consommations d'énergie.
- Valorisation des certificats d'économies d'Énergie.

Des études spécifiques complémentaires peuvent également être confiées au SDEEG :

- Étude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie
- Étude de faisabilité en énergie renouvelable
- Aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques.
- Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Les bâtiments concernés par la convention pourraient être :

- Salle des fêtes,
- Salle des sports, le rapport sur ce bâtiment nous permettra de voir qu'elles seront les solutions car ce bâtiment est énergivore.
- École maternelle,
- Ancien module de l'école élémentaire, les 6 classes qui sont les plus proches de la salle des fêtes.
- Il y aura peut-être le bâtiment accueillant le Smile, qui est un ancien bâtiment dans lequel des travaux ont été réalisés au niveau du changement des ouvrants passés en double vitrage. Il est prévu dans les semaines à venir, l'abaissement d'un mètre du plafond du premier étage avec isolation de 30 centimètre sur le dessus.

Le montant de l'adhésion comprend :

- Un coût fixe annuel en fonction du nombre d'habitants de 0.10 € HT /habitant, soit 470,80€ HT pour 4.708 habitants (Population totale de la commune au 1^{er} Janvier 2021)



- Un montant de 250,00€ HT par bâtiments, soit 1.000 € HT pour 4 bâtiments.

Le coût financier serait donc de 1.470,80 € HT par an pour notre commune.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG),

Vu les Commissions Environnement et Bâtiments qui se sont réunies en date du 20 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au programme ECOBAT du SDEEG, pour une durée de cinq années,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion à ce programme ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordé par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

3 décisions ont été prises, télétransmises au contrôle de légalité et jointes au dossier du Conseil Municipal :

- La décision de renouveler le contrat d'assurance avec la CNP pour les agents permanents de la commune,
- La décision de signer une convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne pour les remplacements temporaires du personnel municipal,
- La décision de signer un avenant au marché avec l'entreprise COLAS SO pour des travaux supplémentaires consécutifs à des arrivées importantes d'eaux de sources provenant du bassin versant Nord.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions orales déposées conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT et à l'article 5 du règlement intérieur, la séance est levée à 18h54.
